AVIS D'ÉLECTIONS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

En vertu du Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 13), la période électorale se tiendra du 12 avril au 31 mai 2023.

Mise en candidature

OUVERTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 12 AVRIL 2023, à 16 h

CLÔTURE DES MISES EN CANDIDATURE : 27 AVRIL 2023, à 16 h

Le mandat d'un membre du Conseil d'administration est de trois ans.

Postes à pourvoir

Quatre postes, répartis dans trois régions électorales, sont à pourvoir.

Région I Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	2
Région II * Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Centre-du-Québec	1
Région III Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches	1

***** Pour 2023, les candidates et candidats de la région II **doivent avoir leur domicile professionnel** dans l'un des territoires suivants : **Est-du-Québec** (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine); **Ouest-du-Québec** (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec) ou **Mauricie-Centre-du-Québec** (Mauricie et Centre-du-Québec). Notons que les territoires de l'Estrie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont actuellement représentés au Conseil d'administration.

Dates et heures du scrutin

DÉBUT: 16 MAI 2023, à 16 h **CLÔTURE: 31 MAI 2023, à 16 h**

ÉLIGIBILITÉ

- Seuls peuvent être candidates ou candidats, dans une région donnée, les membres qui y ont leur domicile professionnel.
- Toute radiation ou limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles, qui est en vigueur entre le 1er avril et le 31 mai 2023, entraîne l'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate.
- Pour 2023, les candidates ou candidats de la région II **doivent avoir leur domicile professionnel** dans l'un des territoires suivants : **Est-du-Québec** (Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine); **Ouest-du-Québec** (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec) ou **Mauricie-Centre-du-Québec** (Mauricie et Centre-du-Québec). Notons que les territoires de l'Estrie et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont actuellement représentés au Conseil d'administration.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Le bulletin de présentation doit être rempli et signé par la personne qui pose sa candidature.
- Toute candidature doit être appuyée par 10 membres de l'Ordre qui ont leur domicile professionnel dans la région électorale de la candidate ou du candidat.
- Le bulletin de présentation doit être accompagné des documents suivants :

  a) une photographie prise dans les 5 dernières années (format JPEG);

  b) un bref curriculum vitae;

  c) une déclaration de candidature rédigée en français et d'au plus 400 mots contenue sur une page de format 21,5 cm X 28 cm (format lettre) dans laquelle sont énoncés les objectifs de la candidate ou du candidat en lien avec la mission de protection du public;

  d) une attestation de la candidate ou du candidat du respect des critères d'éligibilité prévus au Code des professions (chapitre C-26) et au Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« Règlement ») et de sa prise de connaissance des normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres Conseil d'administration (partie 3 du bulletin de présentation);

  e) un engagement à respecter les règles prévues aux articles 17 à 24 du Règlement (partie 3 du bulletin de présentation).
- Le bulletin de présentation et les documents l'accompagnant doivent être remis à la Secrétaire de l'Ordre au plus tard le **27 AVRIL 2023 à 16 h** (par la poste ou envoyé électroniquement à l'adresse courriel : elections@oiq.qc.ca).
- Le **2 MAI 2023** au plus tard, la Secrétaire transmet aux candidates et aux candidats, dont la candidature est conforme, un accusé de réception attestant leur candidature à un poste de membre du Conseil d'administration.

AUTRES RÈGLES

- Les dépenses électorales du candidat ou de la candidate ne peuvent excéder 3 000 $.
- La diffusion et la publication de messages électoraux[1] sont interdites avant la réception de l'accusé de réception de la Secrétaire attestant de la candidature.

On entend par « message électoral », une communication ayant l'un des objets suivants:

1. promouvoir ou défavoriser une candidature;
2. diffuser le programme d'un.e candidat.e ou s'y opposer;
3. promouvoir ou désapprouver une mesure préconisée par un.e candidat.e ou un acte accompli par cette personne.

• Toutes les conditions requises pour poser sa candidature sont indiquées sur le site consacré aux élections 2023 : elections.oiq.qc.ca.

(1) Pour de plus amples renseignements concernant les règles concernant les communications électorales, nous vous suggérons de consulter notamment les articles 18 à 25 du Règlement sur les élections au Conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des ingénieurs du Québec disponible sur le site des élections.

AUTRES INFORMATIONS

Pour en savoir plus sur le déroulement du vote, le cadre réglementaire, le calendrier complet des élections et toute autre information, visitez le site consacré aux élections de 2023 : elections.oiq.qc.ca.

RESPONSABILITÉS LIÉES À LA FONCTION DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration doivent :

• agir avec prudence et diligence dans le cadre de la mission de l'Ordre, qui est d'assurer la protection du public. Ils et elles doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté, dans l'intérêt de l'Ordre.

• respecter le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel et le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

• être présent.e.s aux réunions, soit environ six réunions par année, d'une durée d'une journée, tenues un jour de la semaine et doivent être disponibles pour participer à distance à environ six séances (« dématérialisées »).

• siéger à des comités selon les besoins de l'Ordre.

PROFIL DE COMPÉTENCES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a adopté un profil de compétences pour ses membres qui indique les compétences souhaitées de tout membre du Conseil d'administration. Ce document se veut informatif et ne constitue en aucun cas un critère d'admissibilité pour poser sa candidature. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site : elections.oiq.qc.ca.

Me Pamela McGovern, avocate

Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques
1801, avenue McGill College, 6e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4
Téléphone : 514 845-6141 ou 1 800 461-6141. Télécopieur : 514 840-2088
Courriel : elections@oiq.qc.ca